

DEL2025-136

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 janvier 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2025

Présents : 11 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Absents : 1 /12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES Création de postes Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant sa mise à jour par la loi 2019-828 du 6 août 2019,

Considérant la délibération 2024-091 du 15 mai 2024 portant la dernière mise à jour des effectifs

Vu les propositions d'avancement de grade pour l'année 2025,

Vu les conditions des lignes directrices de gestion permettant l'avancement des agents à 100%,

Considérant les besoins actuels des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER la création des emplois ainsi :

Agents titulaires - Filière : TECHNIQUE - Cadre d'emploi : C - Grade : Adjoint technique pal 2cl

Temps complet : 1 poste

Temps non complet à 30h23 (30.42h) : 1 poste

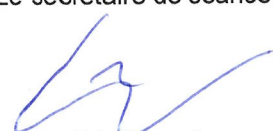
D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que

Grade	Temps de travail	Mission du poste
Filière administrative		
Rédacteur pal 1 cl	35h	Secrétariat Général de mairie
Adjoint administratif ppal 1ère classe	35h	Agent administratif + accueil + Agence Postale
Adjoint administratif ppal 1ère classe	35h	Agent administratif + urba
Filière technique		
Agent de maîtrise	35h	Responsable des ST
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35h	Agent ST
Adjoint technique ppal 2ème cl	35h	Agent ST
Adjoint technique	35h	Agent ST
Adjoint technique	35h	Agent de renfort ST
Adjoint technique	35h	Agent de renfort ST
Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	29h21 temps annualisé	Agent périscolaire
Adjoint technique	23h72 temps annualisé	Agent périscolaire
Adjoint technique	30h11 temps annualisé	Agent périscolaire et renfort médiathèque
Adjoint technique ppal 2ème cl	30h23 (30.42) temps annualisé	Agent périscolaire et renfort médiathèque
Adjoint technique	8h temps annualisé	Agent périscolaire CDD
Adjoint technique	8h temps annualisé	Agent périscolaire CDD
Filière médico-sociale (école)		
ATSEM principal 1ère classe	30h11 temps annualisé	Atsem
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	24h	Agent de médiathèque (vacant)
Adjoint territorial du patrimoine	20h	20h Agent de médiathèque CDD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance


Le Maire, LOUIS DONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.